Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230710-D2023-193-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/07/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

# BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 10 JUILLET 2023

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

**Approbation et autorisation de signature du marché n°2023/49 relatif aux vérifications règlementaires et maintenance de moyens de lutte contre l'incendie**
**Lot n°1 : robinet d'incendie armé (RIA), colonnes sèches et poteaux incendie**
**Lot n°2 : systèmes de désenfumage**
**Lot n°3 : systèmes d'alarme incendie**

N°BC2023-193

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | **25** |
| Nombre de présents | **15** |
| Nombre de pouvoirs | **1** |
| Votants | **16** |
| Secrétaire de séance : Madame Christelle MINARD | |

L'an 2023, le 10 juillet à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 04 juillet 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

**Étaient Présents :**
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY)

**Étaient excusés** :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

**Il a été exposé,**
Pour assurer la sécurité incendie de ses bâtiments, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit procéder aux vérifications règlementaires et à la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie.

Pour confier ces missions à un prestataire, une procédure de consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée de type « appel d'offres ouvert » pour la passation d'un marché composite :
- pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire s'agissant des vérifications réglementaires et des prestations de maintenance préventive ;
- et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande s'agissant notamment des prestations de maintenance curative. L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de :
  - 25 000,00 € HT s'agissant du lot n°1 ;
  - 30 000,00 € HT s'agissant du lot n°2 ;
  - 35 000,00 € HT s'agissant du lot n°3.

La durée prévue est d'un an reconductible tacitement trois fois par période d'un an.

A l'issue de la consultation :
- trois offres ont été reçues s'agissant du lot n°1 dont une est irrégulière ;
- six offres ont été reçues s'agissant du lot n°2 dont deux sont irrégulières ;
- trois offres ont été reçues s'agissant du lot n°3 dont deux sont irrégulières.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 3 juillet 2023 a attribué :
- le lot n°1 du marché à la société DESAUTEL qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- le lot n°2 du marché à la société FINSECUR qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- le lot n°3 du marché à la société DESAUTEL qui présente une offre conforme aux exigences de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et constitue ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse.

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,*
*VU le code de la commande publique,*
*VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire tel que modifié par la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et autorisant le bureau communautaire à prendre toute décision pour autoriser la signature des marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et de services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres*
*VU le procès-verbal d'attribution de la CAO réunie le 3 juillet 2023.*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE** la signature du marché n°2023/49 relatif aux vérifications règlementaires et la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie – lot n°1 : RIA, colonnes sèches et poteaux incendie avec la société DESAUTEL, prenant la forme d'un marché composite pour partie conclu à prix global et forfaitaire annuel de 1 598,00 € HT et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 25 000,00 € HT et pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an ;
**ARTICLE 2 : APPROUVE ET AUTORISE** la signature du marché n°2023/49 relatif aux vérifications règlementaires et la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie – lot n°2 : systèmes de désenfumage avec la société FINSECUR, prenant la forme d'un marché composite pour partie conclu à prix global et forfaitaire annuel de 3 052,01 € HT et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 30 000,00 € HT et pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an ;
**ARTICLE 3 : APPROUVE ET AUTORISE** la signature du marché n°2023/49 relatif aux vérifications règlementaires et la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie – lot n°3 : systèmes d'alarme incendie avec la société DESAUTEL, prenant la forme d'un marché composite pour partie conclu à prix global et forfaitaire annuel de 14 615,00€ HT et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 35 000,00 € HT et pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an ;

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les marchés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

**POUR EXTRAIT CONFORME**
**Dreux, le** 18 juillet 2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 18 juillet 2023

**Gérard SOURISSEAU**
**Président**

**Christelle MINARD**
**Secrétaire de séance**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.